

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 27 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Isabelle BAZZUCHI, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Jean-Pierre LEONARDI, Jean-Pierre MAC, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : René AROS, Martine BENITIERE (pouvoir à Alain QUINTO), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi), Bernard JANTAC (pouvoir à Hélène MALE).

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 24, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

Objet : Constitution CCAF- Propriétaires fonciers- Modification

Madame le Maire a fait connaître que par date du 16 mars 2017, Mme la Présidente du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation de cinq propriétaires fonciers de biens non bâtis dans la commune appelés à siéger au sein de la CCAF, dont trois en qualité de membres titulaires et deux en qualité de membres suppléants. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10 avril 2017 et retiré le 14 juin 2017 et a été inséré le 6 avril 2017 dans le journal l'Indépendant.

S'étaient portés candidats les propriétaires ci- après :

1. Thierry De La Mer
2. Le Domaine Cazes
3. Yves Cadènes

Suppléants:

1. Jean Giro
2. Hélène Ripouill

Qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Le conseil départemental a demandé à la commune de redélibérer afin de préciser le deuxième propriétaire foncier, non pas en tant que Domaine Cazes mais en tant que « GFA des Deux Claires (gérant Bernard CAZES) ou GFA du Chalet (Dirigeant André Cazes) ».

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L. 121-3 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- APPROUVE la désignation des membres
1. Thierry De La Mer
 2. Bernard Cazes (GFA des Deux Claires)
 3. Yves Cadènes

Suppléants:

1. Jean Giro
2. Hélène Ripouill

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171201-D-27112017-9-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 30 novembre 2017

Le Maire
Hélène MALE



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171201-D-27112017-9-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017